



**HAL**  
open science

## Evolution des modèles professionnels en agriculture : scènes de débat, questions d'écologie et catégories de connaissances

Jacqueline Candau, Claire Ruault

► **To cite this version:**

Jacqueline Candau, Claire Ruault. Evolution des modèles professionnels en agriculture : scènes de débat, questions d'écologie et catégories de connaissances. Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurales, 2005, 75, pp.51-74. hal-01201097

**HAL Id: hal-01201097**

**<https://hal.science/hal-01201097v1>**

Submitted on 17 Sep 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Evolution des modèles  
professionnels en agriculture :  
scènes de débat,  
questions d'écologie  
et catégories de connaissances

*Jacqueline CANDAU  
Claire RUAULT*

*Evolution of the professional models in agriculture: discussion scenes, ecological questions and knowledge categories*

*Summary* – While several agri-food crisis reveal industrial breeding systems to consumers, one attends to promote the extensive breeding based on meadow grazing as a “new” professional model. The analysis attempts to identify, in the case of the Charente-Maritime marshes, the way in which this process of (re)definition of the “good” farmers operates: which are the actor interactions, which debates emerge and what kind of discussion scenes interact? The evolution of the system of norms, which usually defines the farming activity, is analyzed in its interactions with the socio-professional configurations that are very specific to the agricultural world and to the relations with other social actors. Our case-study situation is an acute example to show that the professional qualification criteria are not only defined in the agricultural professional network. It also involves a process of discussion with “new” actors who intervene around and on agriculture.

**Key-words:** Charente marshes, cattle breeding, common-sense-knowledge sociology, discussion scene, professional model, social network.

Evolution des modèles professionnels en agriculture :  
scènes de débat, questions d'écologie et catégories de connaissances

**Résumé** – Dans le secteur agricole, à l'heure où plusieurs crises alimentaires récentes ont porté les modes d'élevage industriel à la connaissance des consommateurs, on assiste à un processus de valorisation de l'élevage en prairies en tant que « nouveau » modèle professionnel. L'analyse s'attache à identifier, dans le cas des marais charentais, la façon dont s'installe et opère ce processus de (re)définition des « bons » agriculteurs : par quels jeux d'acteurs, au travers de quels débats et sur quelles scènes de discussion ? L'évolution des systèmes de normes qui fondent l'exercice d'une activité est analysée dans ses interactions avec les configurations socioprofessionnelles propres au monde agricole et les relations avec d'autres acteurs. La situation étudiée illustre de façon exemplaire le fait qu'aujourd'hui la définition des critères de qualification professionnelle n'est plus seulement interne au milieu professionnel agricole. Elle renvoie aussi à un processus de discussion avec de « nouveaux » acteurs qui interviennent autour de et sur l'agriculture.

**Mots-clés:** marais charentais, élevage, sociologie de la connaissance, scène de débat, modèle professionnel, réseau social

\* Cemagref, unité de recherche Aménités et dynamiques de l'espace rural, 50 avenue de Verdun, Gazinet, 33610 Cestas

e-mail: jacqueline.candau@bordeaux.cemagref.fr

\*\* GERDAL, Le Hourdinais, 35160 Le Verger

e-mail: c.ruault.gerdal@wanadoo.fr

**L**A succession récente de plusieurs crises alimentaires (maladie ESB dite de la « vache folle », dioxine, épidémie de fièvre aphteuse, grippe aviaire) a accéléré l'évolution, déjà perceptible depuis une dizaine d'années, des attentes des citoyens et des consommateurs occidentaux vis-à-vis de leur agriculture. Ils veulent une meilleure qualité et une plus grande sécurité des produits alimentaires.

En lien avec cette évolution, on assiste à une mise en cause des modèles de production agricole et des normes sur lesquelles ils se fondent, ainsi qu'à une mise en cause des critères définissant le « bon agriculteur » depuis l'après-guerre. Un antagonisme entre différents modèles d'élevage se dessine progressivement : l'élevage basé sur une alimentation à l'herbe – l'élevage en prairies – est valorisé, tandis qu'est dénoncé l'élevage « productiviste » où les animaux sont nourris avec des sous-produits d'industrie.

De façon concomitante, on attend de l'activité agricole qu'elle participe activement à la gestion de l'espace, que ce soit en termes de protection du paysage ou de protection d'habitats spécifiques garantissant une certaine diversité biologique. Dans certains territoires, de telles demandes sont fortement exprimées. C'est le cas des marais charentais où la Ligue de protection des oiseaux (LPO) milite en faveur de leur réhabilitation en zones humides, alors que depuis les années 1960 l'intensification de l'agriculture s'y est faite par le biais de l'assèchement.

La question centrale sur laquelle porte notre réflexion est la suivante : **comment opère ce processus de re-définition des « bons » agriculteurs, processus qui se traduit aujourd'hui, dans cette zone de marais, par une certaine revalorisation des éleveurs au détriment des cultivateurs – céréaliers ?**

Au travers de cette question, c'est plus largement une réflexion sur l'évolution des **modèles professionnels** que nous proposons, soit un ensemble de normes associé à des valeurs – liées à une certaine conception de leurs rôles et fonctions – qui permet aux agriculteurs de se situer dans le champ professionnel agricole et au sein de la société. Cet ensemble constitue aussi un cadre de pensée pour savoir « quoi faire » et « comment le faire ». On se demandera alors quel système de normes est actuellement élaboré pour fonder l'élevage en prairies.

## **Une approche compréhensive : scènes de débat et évolution des catégories de connaissances**

### **La re-qualification d'un groupe professionnel : processus à la fois interne et externe**

Le contexte de l'agriculture dans les marais charentais illustre de façon exemplaire le fait qu'actuellement la définition des critères de qualification professionnelle n'est plus seulement interne au milieu professionnel agricole. Elle renvoie également

à un processus de discussion avec d'autres acteurs qui interviennent autour de et sur l'agriculture. L'enjeu des discussions porte ici sur la définition de règles de gestion du marais qui puissent concilier activités agricoles et protection du caractère humide du marais. Ces règles sont ensuite inscrites dans des textes de politiques publiques.

Plusieurs travaux en sociologie des professions ont précédemment mis en évidence le caractère mouvant des limites du champ des compétences d'un groupe professionnel. En voulant réglementer la gestion des marais, c'est la légitimité des pratiques agricoles qui se trouve mise en cause. Par là même, on peut se demander si ce ne sont pas les compétences professionnelles des agriculteurs à gérer de façon opportune un territoire qui se trouvent également questionnées. Pour chaque profession, « les frontières des compétences sont perpétuellement en débat » souligne Abbott (1988) qui estime que ce processus de négociation trouve essentiellement son origine dans la concurrence existant entre des groupes professionnels parties prenantes d'un système de relations d'interdépendance<sup>1</sup>. On retrouve cette idée de concurrence interprofessionnelle dans l'approche interactionniste de Hughes (1996), à propos des requêtes visant à obtenir une autorisation d'exercer (*licence*) et à bénéficier d'une reconnaissance (*mandate*) de certaines activités que d'autres ne pourront pas pratiquer. Selon Abbott, la concurrence s'exerce notamment parce que – ou lorsque – les activités professionnelles doivent permettre de répondre à des problèmes d'action.

Dans le cas qui nous intéresse, il ne s'agit pas de concurrence interprofessionnelle, la LPO ne constituant pas un groupe professionnel en tant que tel. Ses représentants se positionnent cependant, lorsqu'ils jugent l'activité agricole, non seulement comme simples citoyens s'exprimant au nom d'un bien public à préserver, mais aussi au nom de compétences d'expert dans le domaine de l'écologie et de la gestion des milieux physiques. Ils souhaitent que ces compétences soient reconnues publiquement au regard des problèmes à traiter. Or les problèmes ne sont pas donnés par les situations, mais par ceux qui les évaluent, selon un univers de connaissances et un point de vue qui déterminent un certain « diagnostic ». L'enjeu d'une telle reconnaissance – et des négociations qui en sont le support – se situe dans la capacité à convaincre les autorités publiques et juridiques de la pertinence de formuler les problèmes d'une certaine façon, et d'y apporter telles solutions plutôt que telles autres, susceptibles d'être reliées (ou non) à des compétences professionnelles.

Tout en centrant la réflexion sur les processus de production de connaissances auxquels renvoie une évolution de l'usage des marais, on peut se demander dans quelle mesure de tels processus s'accompagnent d'une redéfinition des limites du champ professionnel agricole et des enjeux qui lui sont propres (Bourdieu, 1984). La confrontation entre la profession agricole et les porte-parole de la cause environnementale sur le marais charentais serait-elle une illustration de ce double processus ?

---

<sup>1</sup> Il ne s'agit donc pas d'une concurrence interne à un groupe professionnel que Rémy (1987), par exemple, a mise en évidence à propos de la lutte pour le contrôle du métier d'agriculteur.

## L'évolution des normes techniques, un produit social

Nous traitons ces questions au travers d'une approche cognitive et compréhensive des dynamiques professionnelles qui centre la réflexion sur le sens que les agriculteurs donnent à ce qu'ils font et sur la façon dont ce sens se trouve déstabilisé par la mise en cause de certaines pratiques techniques. Dans cette optique, notre observation se situe sur deux plans.

– Sur le plan des arguments techniques : comment et au sein de quelles scènes de débat se discutent, se confrontent des façons de concevoir l'usage des marais ? Quels sont les différents acteurs qui y participent ? Comment les conceptions des uns et des autres sont-elles mises à contribution dans la (re)définition de ce qu'il convient de faire et comment évoluent-elles ?

– Sur le plan de la dynamique des relations sociales ensuite : quelles sont les conséquences de ces évolutions cognitives en termes de renforcement ou d'affaiblissement des positions sociales des interlocuteurs ?

En amont de ces questions, nous retenons l'idée selon laquelle les normes, entendues ici comme les façons de concevoir le réel qui fonde les pratiques des agriculteurs et donne sens à leur activité, à leur métier, sont un produit social (Berger et Luckmann, 1986 ; Geertz, 1983). Ces normes sont à la fois critères d'interprétation et d'évaluation des situations, et critères de décision. Loin d'être figées ou uniformes, elles sont en permanence ré-évaluées au regard des changements du contexte, marqué notamment par de nouvelles demandes ou « exigences » (parfois perçues comme contradictoires) et des problèmes que les agriculteurs se posent alors. Ce processus, auquel renvoie la production de réponses pertinentes et la redéfinition des pratiques, s'opère en grande partie dans les dialogues (Mead, 1963 ; Bakhtine, 1977).

Ces dialogues existent à plusieurs niveaux. En premier lieu, il s'agit du dialogue « ordinaire » au sein d'un milieu professionnel localisé : les agriculteurs en relation – d'entraide, de voisinage, d'organisation du travail, etc – discutent de leurs activités, de ce qu'ils ont à faire et des difficultés qu'ils rencontrent. Ces relations sont en partie structurées par les positions de pluri-appartenance de certains membres (appartenance à un groupe de développement, responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles, ou encore « postes » d'élus locaux, par exemple). Plusieurs études ont montré les liens existant entre, d'une part, les caractéristiques morphologiques de ces réseaux de dialogue, qui déterminent une certaine structuration des positions sociales et des positions technico-économiques et, d'autre part, la nature des débats qui y prennent place (Darré *et al.*, 1989, 1996 ; Ruault, 1991). La notion de **position sociale** renvoie ici au statut social (donné par les postes occupés, la taille économique de l'exploitation, l'âge ou le niveau de formation par exemple), mais aussi à la position occupée par l'agriculteur dans et hors du réseau local (plus ou moins reconnu, plus ou moins isolé, bénéficiant d'une étendue de relations plus ou moins large). La **nature du débat** peut être caractérisée par la diversité des objets de discussion (ce qu'il est possible ou non de discuter), la densité du dialogue et la façon dont circulent les idées. En

ce sens, il traduit en quelque sorte un mode de gestion de la diversité (Lémery, 1988). L'étude des réseaux de dialogue des agriculteurs<sup>2</sup>, menée à l'échelle du marais (Mériaux, 1997), permet ainsi de caractériser l'organisation socio-professionnelle et le débat en vigueur localement.

A un deuxième niveau, des échanges existent aussi entre les agriculteurs et d'autres acteurs, soit de façon informelle, soit de façon formelle au sein d'instances pluri-acteurs mises en place pour que soient appliquées, voire définies ou ajustées, des mesures de politique agricole ou de politiques régionales et départementales. Les personnes présentes dans ce type d'instances sont généralement des responsables professionnels et des représentants institutionnels. Le Comité technique, instance pluri-acteurs constituée dans un but de concertation et qui a focalisé notre attention, réunit ainsi des administrations d'État, des représentants d'associations de protection de la nature, de syndicats professionnels agricoles et ostréicoles.

A ces différentes formes de dialogue correspondent donc des **scènes de débat** de nature différente, caractérisées par un lieu et une échelle, et par une configuration sociale spécifique. Cette configuration est donnée, dans le cas d'instances notamment, par leur composition (qui participe ?) et les statuts sociaux des personnes en présence. Ainsi la notion de **scènes** intègre à la fois le cadre physique de la discussion et les personnes qui y prennent part. Le caractère plus ou moins formel de ces cadres de discussion est extrêmement variable suivant que l'on se place sur le plan des réseaux de dialogue locaux ou d'instances telles qu'un comité technique.

La diversité de ces lieux nous amène à prendre en compte deux échelles d'observation : l'échelle départementale qui est le niveau administratif privilégié pour la mise en œuvre des politiques agricoles nationales ou européennes, et l'échelle locale des marais où les agriculteurs exploitent leurs terres. A l'échelle départementale, on peut ainsi observer l'expression d'un « idéal social du bon agriculteur », qui définit un profil d'excellence professionnelle. Cette expression est portée par des acteurs institutionnels (élus professionnels des chambres d'agriculture, responsables syndicaux, présidents d'organisations) et s'élabore dans leurs interrelations, mais aussi dans les liens à leur institution qui peut être d'envergure nationale ou européenne. A l'échelle des marais, il s'agit de voir comment les agriculteurs « font » avec ces normes professionnelles (en discutent entre eux et avec d'autres acteurs), les ajustent ou en défendent d'autres.

Du point de vue méthodologique, l'attention est donc portée sur les sujets abordés sur ces différentes scènes : quels sont les objets de discussion ? quelle place peut (ou non) prendre la discussion des normes techniques ? Sur ce plan, les points privilégiés d'observation portent sur la façon dont les différents protagonistes forment les problèmes sur le marais, en qualifient l'usage, avec quels écarts de conceptions ; comment les pratiques agricoles et les « choix » sont décrits et argumentés. Nous prêtons également attention à la façon dont circulent les idées, aux

---

<sup>2</sup> Cette enquête a été menée avec les interrogations suivantes : qui discute avec qui ? qui a la parole ou est reconnu ? qui « représente qui ? », quels sont les objets de débat ?

tensions qui émergent ou au contraire aux points d'accord. Au final, c'est bien le rôle de ces débats : ils contribuent à créer du sens pour chacun des acteurs concernés et à produire de la connaissance qui nous intéresse.

Notre matériau est constitué du contenu de ces débats pris en notes au cours de réunions entre 1997 et 2000 dans plusieurs instances institutionnelles, d'une part, et au sein des groupes d'agriculteurs sur deux marais, d'autre part. Il est complété par des entretiens avec les différents acteurs (agriculteurs, représentants de la cause environnementale, chercheurs de l'INRA ou représentants des organismes de développement)<sup>3</sup>. Ces débats sont resitués au regard des décisions de politique agricole, dont nous avons retracé l'évolution entre 1990 et 2000. On soulignera que le matériau présente certaines limites pour ce qui est des débats existants au sein des institutions, dont nous n'avons qu'une vision partielle au travers des instances que nous avons pu suivre. L'observation d'autres lieux apporterait sans doute des compléments quant aux objets de débats et à la façon dont se construisent des positions et arguments.

Notre analyse révèle deux périodes distinctes, marquées par une rupture au tournant des années 1990 dans la figure du « bon agriculteur ». Nous examinons les processus cognitifs et institutionnels qui caractérisent ces deux périodes.

## De 1970 à 1990 : la céréaliculture pour l'avenir agricole des marais

Du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle, l'eau dans les marais charentais a été domptée au nom de la santé publique et de l'agronomie : des canaux ont été creusés et des terres gagnées sur la mer. Après la Seconde Guerre mondiale, l'ère de la modernisation agricole s'attache à valoriser ces terres par leur mise en culture systématique. Cette volonté d'assèchement est très forte jusqu'aux années 1990. Elle est portée alors par l'ensemble des acteurs institutionnels (recherche, principales organisations professionnelles agricoles, pouvoirs publics) à l'échelle nationale et départementale, et se retrouve localement dans les normes professionnelles des agriculteurs.

### Une vision de l'usage du marais partagée par les acteurs institutionnels à l'échelle du département

Par un décret de 1958, l'aménagement des marais de l'ouest devient une priorité nationale. Une équipe de recherche spécialisée sur les problèmes de dévelop-

<sup>3</sup> Les recherches mentionnées ici ont été menées dans le cadre du projet Aramis – PNRZH (programme national de recherche sur les zones humides) en coordination avec l'INRA de Saint-Laurent de la Prée. Le GERDAL a, d'une part, conduit une étude des formes d'organisation sociale des agriculteurs sur le marais et, d'autre part, appuyé la mise en place d'un dispositif local de réflexion avec les agriculteurs en vue de l'élaboration de nouvelles règles de gestion des marais (voir Candau et Ruault, 2002).

pement agricole en marais est créée en 1964: la station expérimentale de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) de Saint-Laurent-de-la-Prée (Charente-Maritime). La recherche publique engage alors des travaux sur les techniques de drainage (rigoles, ados, drains enterrés) et de travail du sol afin de maîtriser l'eau à l'échelle des parcelles. Ces techniques seront ensuite utilisées avec succès pour mettre en culture les terres de marais.

Le ministère de l'Agriculture lance en même temps des opérations de rénovation des réseaux hydrauliques. Deux ans après le classement des marais de l'ouest en zone défavorisée (1980), le Schéma d'aménagement des marais de l'ouest encourage l'assainissement des parcelles par le drainage. La profession agricole (chambre d'agriculture, syndicat), les syndicats de marais et leur fédération, ainsi que l'Administration (Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, préfecture) se retrouvent ensemble, selon les compétences et le rôle de chacun, pour inscrire une ligne budgétaire en faveur des travaux de drainage dans le plan Etat-Région.

De l'Etat, à la Région, au Département, et jusqu'aux associations syndicales, toutes ces institutions participent à ce projet d'assainissement des marais. Cette vision commune est tellement forte que les aides au drainage sont maintenues dans le plan Etat-Région de 1989 à 1993 (pour 200 MF) malgré l'avertissement de la Commission européenne en 1989 qui menace de conditionner les fonds européens (fonds structurels de l'objectif 5b) au respect de la directive oiseaux, ce qui implique l'arrêt du retournement des prairies. C'est seulement à partir de 1993 que ces aides ne seront plus reconduites.

Le résultat des recherches et les aides publiques pour le drainage auraient pu être utilisés pour améliorer l'exploitation des prairies. Or toutes les parcelles assainies et nivelées ont été retournées pour être cultivées en céréales. Ceci pour deux raisons essentielles. En premier lieu, la politique européenne de soutien des prix et les quotas de production ont favorisé la céréaliculture d'un point de vue économique et financier à l'échelle des exploitations. Mais une autre raison tient au fait que, dans un contexte où les principaux acteurs professionnels institutionnels veulent affranchir le métier d'agriculteur des contraintes naturelles et biologiques, le modèle céréalier incarne la modernité en agriculture, synonyme de maîtrise du vivant. A l'inverse, dans sa proximité avec les animaux, l'éleveur reste dépendant des contraintes biologiques, et ce d'autant plus fortement que ses bêtes ne sont pas « hors-sol ».

### **Les débats entre agriculteurs: la hiérarchie des modèles professionnels à l'œuvre**

Dans ce contexte, l'extension de la mise en culture se poursuit jusqu'au début des années 1990 en s'accompagnant d'un fort déclin de l'élevage et d'une concentration des exploitations, les terres de marais étant prisées par les céréaliers des terres hautes limités dans leurs possibilités d'extension foncière. Sur le secteur de

Voutron et Moëze, deux marais au nord et au sud de Rochefort<sup>4</sup>, un quart des exploitations ont ainsi abandonné leur atelier d'élevage (lait ou viande) ces 15 dernières années.

Que recouvre l'élevage aujourd'hui ? Deux productions coexistent principalement : la production laitière et la production de viande. Les « éleveurs », c'est-à-dire ceux considérés comme tels parce que l'élevage est leur principale source de revenu, même si la culture de vente est aussi présente sur l'exploitation, sont principalement des producteurs laitiers (soit environ 60%)<sup>5</sup>. Les autres éleveurs (environ un quart) combinent production laitière et production de viande avec des troupeaux de vaches allaitantes, de race Charolaise le plus souvent<sup>6</sup>. La viande comme production principale ne concerne qu'une minorité d'agriculteurs<sup>7</sup>. Elle est en revanche présente chez les céréaliers ; elle permet dans ce cas de valoriser des surfaces de marais restées en prairies et représente un complément de revenu allant de 10 à 20 % du revenu total de l'exploitation. Mais ces agriculteurs sont bien considérés au sein du milieu professionnel comme céréaliers avant tout. La distinction est parfois faite entre « céréaliers purs » et « céréaliers-éleveurs ». Dans ce dernier cas, il s'agit de ceux qui, malgré une part importante de revenu tiré des céréales (de 50 à 80 %), ont gardé un atelier lait.

*Le métier « d'agriculteur en marais » basé sur la distinction céréales/élevage*

Un céréalier de Moëze explique l'abandon progressif de l'élevage de la façon suivante : « ça marchait pas fort, c'était pas de gros revenus et c'est plus de contraintes que les céréales. En plus dans le marais, l'été, on n'en tire aucun profit... On a eu la possibilité d'arrêter l'élevage car on avait une grande surface »<sup>8</sup>. Les céréales sont synonymes de « rentabilité » et de « moins de travail » : être céréalier est de ce fait globalement mieux considéré. Cette dévalorisation de l'activité d'élevage, laitier en particulier, s'accompagne d'une déconsidération de la figure de l'éleveur, qualifiée de rétrograde. Un céréalier « pur » explique : « eux, (les éleveurs) ils n'ont pas fait de travaux dans le marais, c'est pas un reproche, mais ils ne gagnent pas grand chose ». Un jeune producteur laitier exprime de son côté que : « les céréaliers sont bien plus reconnus que nous par la société, celui qui s'occupe des vaches, il est considéré comme quelqu'un qui n'a pas su évoluer. Un éleveur, il est toujours derrière ses vaches, le céréalier, lui, il se dégage du temps libre, il a des

<sup>4</sup> C'est sur ces deux secteurs, correspondant chacun à un syndicat de marais, qu'a porté l'essentiel de nos travaux au niveau local. Ils ont été choisis pour leurs caractéristiques différentes tant du point de vue de l'aménagement hydraulique et de la configuration parcellaire que des systèmes d'exploitation.

<sup>5</sup> Soit 16 personnes parmi les 28 éleveurs enquêtés sur Moëze et Voutron, qui disposent de quotas de production de 100 000 à 500 000 litres.

<sup>6</sup> La taille des troupeaux varie de 15 à 60 mères. On trouve aussi, occasionnellement, des vaches de race Limousine, Blonde d'Aquitaine et Parthenaise, une race locale récemment revalorisée pour la qualité de sa viande.

<sup>7</sup> Soit trois personnes parmi les 28 éleveurs enquêtés, dont deux ont une autre source de revenu.

<sup>8</sup> Sauf précisions contraires, les propos portés en italique dans le texte ont été tenus par des agriculteurs lors des réunions organisées en 1998, à l'occasion du lancement du dispositif d'action locale présenté plus loin.

*responsabilités... c'est comme à la Chambre, il n'y a presque que des céréaliers pour représenter les agriculteurs* ».

Un certain nombre « d'éleveurs » considèrent qu'ils n'ont pas pu faire autrement que conserver la production laitière, souvent du fait de la situation géographique des terres et de la part importante de prairies de marais – « *on ne peut pas vivre sans le lait avec tout le marais qu'il y a autour* » – ou encore de la taille de leur exploitation. Faire de l'élevage aujourd'hui ne relèverait donc pas, sauf exception, d'un choix. La distinction, voire l'opposition, céréales/élevage semble être le premier critère mis en avant dans la manière dont les agriculteurs caractérisent les modes de production, mettant ainsi en évidence, du point de vue de l'identité professionnelle, des « métiers » différents. La taille de l'exploitation et la distance du siège d'exploitation au marais sont deux autres critères importants, conduisant à distinguer « les agriculteurs du marais » de ceux « des terres hautes ». En ce qui concerne les éleveurs, il n'y a pas de distinction opérée selon le type de production, entre éleveurs laitiers spécialisés ou non ; mais c'est bien la production laitière qui semble déterminer la figure de l'éleveur.

#### *Une représentation professionnelle et un débat contrôlés par les cultivateurs*

Dans quelle mesure cette hiérarchie des modèles professionnels se retrouve dans les caractéristiques de l'organisation sociale locale ? L'analyse des réseaux de dialogue des agriculteurs sur les deux zones étudiées (Mériaux, 1997) met en évidence l'importance, dans les critères de constitution des liens, du type de production et de la taille économique de l'exploitation. On constate alors un clivage entre les éleveurs ou éleveurs-cultivateurs d'un côté et les cultivateurs purs de l'autre. Ce clivage est plus marqué sur le secteur de Moëze que sur celui de Voutron.

Les cultivateurs contrôlent la gestion collective des réseaux hydrauliques : ils occupent les principaux postes de responsabilité dans les syndicats de marais (la présidence du syndicat de marais est à la charge d'un cultivateur dans les deux syndicats). La gestion de l'eau, et en particulier la définition des niveaux d'eau dans les canaux, est ainsi définie en fonction des besoins de la grande culture, ce qui se traduit par des niveaux les plus bas possible. De surcroît, la représentation professionnelle dans les organismes de développement et les syndicats est assurée par les cultivateurs, y compris dans les instances spécialisées sur l'avenir du marais. La commission marais par exemple est composée d'agriculteurs élus au conseil d'administration de la chambre d'agriculture ; la majorité d'entre eux sont, au début des années 1990, des cultivateurs. Les discussions au sein de cette institution se trouvent de la sorte centrées autour des aides publiques et des résultats de recherche pour le drainage et l'aplanissement des terres de marais.

Enfin, les débats locaux entre agriculteurs sur les secteurs de Voutron et Moëze révèlent la place centrale occupée par la vision des cultivateurs. Au cours des réunions tenues à l'automne 1998, à Moëze<sup>9</sup>, on note une concentration de la

---

<sup>9</sup> Si ces réunions ont eu lieu à une date postérieure à la période ici analysée, le débat qui s'y est tenu traduit cependant l'état du système de normes hérité de la période 70-90.

prise de parole autour de quelques personnes – les responsables professionnels –, la plupart des arguments avancés par les uns ou les autres venant ensuite renforcer les positions prises par ces responsables, caractérisées par la défense du système « mise en cultures, assèchement du marais ».

Les problèmes liés à l'élevage ont ainsi du mal à être évoqués de façon spécifique. Les céréaliers, se plaçant en garant de l'intérêt général de l'agriculture dans ce secteur, vont s'exprimer, tout au long de la réunion, au nom des éleveurs et de la rentabilité de l'élevage. Celle-ci, affirment-ils, passe par la mise à plat du marais : « *En dehors des périmètres classés, qu'on laisse les exploitants mettre à plat. Même pour la production d'herbe, que ça permette de faire vivre les gens sur ces terres... c'est pas la prime actuelle qui le permet* ». « *On peut résumer les choses : la culture OK, tout le reste n'est pas viable...* ». La seule « revendication » acceptable est : avoir le droit d'aplanir, ou avoir des contreparties financières suffisantes, et finalement, changer le moins de choses possibles. Certains éleveurs vont « confirmer » ces positions prises par les céréaliers : « *J'ai 60 ha de marais, je veux les mettre à plat, je peux pas... avec des vaches à lait tu peux pas donner du lait sur du marais à bosses* ». Lorsque des préoccupations spécifiques à l'élevage tenteront de s'exprimer, elles seront considérées comme non recevables par les responsables présents et écartées au nom de la « nécessité » d'une position commune.

Au milieu des années 1990, une relative homogénéité apparaît finalement dans la manière dont est définie la figure de « l'agriculteur moderne » – et les critères que cette définition recouvre – au niveau institutionnel, d'une part, et au niveau local, d'autre part. Même si, dès le début des années 90, la mise en culture du marais commence à être remise en cause, les normes qui y sont associées restent la référence partagée par l'ensemble des agriculteurs et fondent une hiérarchie des modes de production tant de point de vue technico-économique que du point de vue social.

Cette hiérarchie apparaît sans doute de manière plus évidente *a posteriori* qu'au moment où ce modèle s'est constitué – qui fut aussi à son heure objet d'incertitudes (Billaud, 1998) –, mais elle a été aussi favorisée par un « consensus » entre des dispositifs de politique agricole et un contexte économique, des programmes de recherche et les interventions des organismes de développement agricole qui allaient dans le sens d'un modèle unique.

## **Débats professionnels et négociation entre acteurs : la construction d'un nouveau modèle professionnel (de 1990 à nos jours)**

A partir de 1990, les préoccupations environnementales – fortement exprimées par les représentants des associations de protection de la nature – sont reprises de plus en plus fréquemment dans les discours de politique agricole ; les modes de valorisation agricole des marais charentais vont être questionnés. Quatre événements ont notamment marqué de façon significative la remise en cause du

« tout culture-drainage » : la mise en place des premiers dispositifs agri-environnementaux en 1990 (les OGAF environnement), la signature d'un protocole devant concilier production agricole et protection de l'environnement (1992), la plainte déposée contre des cultivateurs ayant retourné des prairies dans le marais (1995), et la constitution de deux groupes d'éleveurs chargés de mener une réflexion sur l'avenir du marais (1998).

## Comment les modes de production se trouvent mis en discussion par les acteurs institutionnels

### *L'OGAF environnement (1990) : une aide publique pour les éleveurs du marais*

Lors de la mise en place en 1990 des mesures agri-environnementales encouragées par l'Union européenne, le conseiller agricole de la chambre d'agriculture chargé du développement des marais de Rochefort voit dans ce dispositif une possibilité de compenser un tant soit peu la différence de revenu entre les éleveurs et les cultivateurs ; il évalue en effet que le revenu par hectare s'élève en 1990 à 0 € pour les premiers et à 300 € pour les seconds. Il s'accorde avec les dirigeants de la Ligue de protection des oiseaux et les représentants des services agricoles de l'Etat (DDAF), avec lesquels il travaille à la définition d'un cahier des charges, pour inscrire « le maintien des prairies naturelles » comme objectif principal. En encourageant financièrement l'élevage en terres de marais, cette OGAF introduit un changement important : désormais, les aides publiques allouées par hectare ne concerneront plus le seul drainage des parcelles<sup>10</sup>. Les responsables professionnels sur le marais de Moëze, tous céréaliers, ne s'y sont pas trompés : ils ont exclu le conseiller agricole de leur structure de développement lorsque celui-ci a voulu mettre en œuvre cette mesure<sup>11</sup>.

Au-delà de la dimension financière, les normes techniques retenues dans le cahiers des charges OGAF définissent aussi des normes professionnelles : le « bon » agriculteur, ici, est un éleveur qui, prioritairement, alimente ses animaux avec de l'herbe. Il doit avoir peu de bêtes par hectare de prairie<sup>12</sup> et détenir une part de prairies non négligeable dans la superficie totale de son exploitation. Lors du renouvellement de l'OGAF en 1997, le pourcentage de **prairies naturelles** dans la superficie totale a été introduit comme critère pour moduler le montant de l'aide versée. Précisons que les normes techniques inscrites dans le contrat sont celles que pratiquaient déjà un certain nombre d'éleveurs. C'est bien la prairie naturelle, et par là même les prairies humides, que les protagonistes de l'OGAF

---

<sup>10</sup> La prime à l'herbe a été mise en place à partir de 1992 et elle n'établit pas de distinction territoriale.

<sup>11</sup> « A Saint-Agnant quand j'ai proposé de réfléchir sur l'OGAF environnement, je me suis fait exclure du Conseil d'administration du CRDA. Pendant 6-8 mois, j'ai plus été invité à une réunion. » (conseiller agricole de la chambre d'agriculture, juin 1999).

<sup>12</sup> On parle d'élevage extensif caractérisé par un chargement de 0,6 à 1,4 unité gros bétail par hectare.

ont cherché à valoriser : la première clause du cahier des charges précise que l'agriculteur « doit conserver les prairies naturelles permanentes, ne pas labourer, ne pas niveler ».

*Le protocole agriculture-environnement (1991) : le marais doit rester vert*

Poursuivant le même objectif d'arrêt du retournement des prairies, deux interventions autoritaires sont menées sur les marais, résultat du lobbying exercé par la LPO auprès des institutions européennes et françaises. En 1989, la Commission européenne menace de conditionner le versement des fonds structurels attribués au titre de l'objectif 5b au respect de la directive Oiseaux ; ceci sous-entend l'arrêt de financements publics pour le drainage. Cette menace se fait plus pressante encore lorsque, en août 1991, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement inscrit 17 000 hectares de marais en zones de protection spéciale (ZPS)<sup>13</sup>.

L'état de tension entre représentants de la cause environnementale et agriculteurs devient tel que le préfet est sommé d'intervenir, ce qui aboutit à la signature d'un « Protocole agriculture-environnement » en décembre 1991<sup>14</sup>. Il s'agit d'aller plus loin que les précédentes mesures (les OGAF environnement notamment) en définissant un cahier des charges qui respecte les objectifs de protection environnementale des marais tout en prenant en compte les objectifs économiques des acteurs professionnels, notamment ceux des agriculteurs, principaux usagers des terres de marais.

Un principe de concertation est retenu pour définir ce cahier des charges. Un dispositif est alors mis en place à l'échelle départementale pour réunir les acteurs institutionnels concernés par la gestion des marais : les signataires du protocole, la LPO, les syndicats de marais et leur fédération ainsi que des experts scientifiques (dont l'INRA et l'IFREMER). Le comité technique est l'instance la plus caractéristique de la mise en œuvre de ce principe. Au centre des discussions, ainsi que nous le reverrons, vont se trouver les questions des niveaux d'eau à fixer, du maintien de la prairie humide, et plus largement du maintien de l'élevage en marais.

*Des prairies retournées (1995) : des cultivateurs au tribunal*

Tandis que, depuis quatre ans déjà, se poursuivent les réunions de concertation, 20 ha de prairies en marais sont nivelés au début de l'année 1995 pour être mis en culture. Ces parcelles exploitées en fermage se situent sur le marais de Moëze dans un périmètre classé en ZPS. L'administration et plusieurs associations

<sup>13</sup> Pour plus d'informations et une analyse du conflit qui oppose associations de protection de la nature et acteurs agricoles, voir Billaud, 1996.

<sup>14</sup> Protocole d'aménagement et de gestion concertés des marais de Charente-Maritime – Préfecture de la Charente-Maritime. La Rochelle, 6 décembre 1991. Signataires : préfet, présidents du Conseil général et du Conseil régional, président de la chambre d'agriculture, présidents des sections régionales conchylicoles de Marennes Oléron et Ré centre-ouest, président d'une association de protection de la nature (la SEPRONAS).

de protection de la nature portent plainte, au titre de la loi sur l'eau de 1992, contre le propriétaire et le fermier « pour avoir asséché, sans autorisation, une zone humide de plus de 1 000 m<sup>2</sup> et pratiqué des remblais ». Fin 95, le tribunal correctionnel de Rochefort relaxe les accusés, au fait que la zone n'est pas humide, mais « desséchée et sans remblaiement » (cf. *L'agriculteur charentais* du 24/01/97). Mais après de nombreux rebondissements, le Conseil d'État les condamne au début de l'année 2000.

Cette affaire a été suivie de près par les agriculteurs. Elle révèle que des cultivateurs peuvent être traduits en justice pour avoir retourné des terres en marais, non seulement par les associations de protection de la nature, mais aussi par certaines administrations. Ici, les tribunaux viennent renforcer une évolution jusqu'alors portée par des mesures incitatives de politique publique.

*La mise en place d'un dispositif d'action locale sur Moëze et Voutron (1998) : la parole est donnée aux éleveurs*

Suite aux nombreuses réunions tenues au sein du comité technique (créé, rappelons-le, pour l'application du Protocole agriculture-environnement) et n'ayant pas permis d'aboutir à la définition du cahier des charges, la décision est prise par les membres du comité, et validée par le préfet, d'impliquer les agriculteurs du marais plus directement qu'au travers des seuls représentants élus professionnels présents dans les instances de concertation.

Cette décision implique un changement d'échelle de travail, en réorganisant la réflexion et les discussions au niveau des territoires directement concernés. Un dispositif dit « d'action locale » est alors mis en place sur deux unités de gestion hydraulique : celle du Syndicat du marais de Moëze et celle de Voutron. Concrètement, il s'agissait de réunir, sur chaque secteur, l'ensemble des agriculteurs qui exploitent les terres de marais afin qu'ils expriment leurs difficultés et présentent la façon dont ils voyaient l'évolution de leur activité sur le marais, face aux demandes de protection du caractère humide du milieu. Sur la base des problèmes formulés, il s'agissait ensuite de constituer des groupes de travail (un groupe, un problème à traiter) pour élaborer, avec l'aide des conseillers qui interviennent habituellement sur ce secteur, des solutions, ou tout au moins des propositions, qui puissent être discutées avec les autres acteurs concernés.

Lors de la constitution des groupes, un choix a dû être fait parmi tous les problèmes formulés (une dizaine par secteur) afin de désigner ceux sur lesquels les agriculteurs souhaitaient engager en priorité la recherche<sup>15</sup>. Outre le nombre d'inscrits pour chaque problème, un second critère a également joué dans ce choix : la volonté conjointe de la chambre d'agriculture et de l'INRA (qui composaient l'équipe d'animation)<sup>16</sup> de mener la réflexion avec les éleveurs. Deux

---

<sup>15</sup> D'une part, l'équipe d'animation ne pouvait matériellement suivre qu'un groupe par secteur. D'autre part, les agriculteurs ne se sentaient pas concernés par tous les problèmes exprimés. Il leur a été demandé de choisir ceux qu'ils voulaient traiter.

<sup>16</sup> Cette équipe comportait également un animateur du CPIE de Fouras.

groupes composés principalement d'éleveurs se sont donc réunis sur chacun des marais à partir de l'automne 1998.

– Le groupe de Voutron a travaillé la question: « *Comment faire pour être consultés et être entendus à propos des mesures en préparation ?* »

– Le groupe de Moëze sur la question: « *Comment continuer à faire de l'élevage dans le marais et en vivre ?* »

Le lancement de ce dispositif d'action traduit ainsi, concrètement, la volonté de deux interlocuteurs institutionnels habituels des agriculteurs – la chambre et l'INRA – de donner la parole aux éleveurs, afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue spécifique sur l'évolution de l'activité agricole dans le marais. Pour les chercheurs de l'INRA, il s'agit d'instaurer un dialogue avec des professionnels dont les compétences sont considérées en adéquation avec leurs nouveaux objets de recherche: les systèmes d'élevage, notamment les pratiques de conduite des prairies, et leur lien avec le territoire<sup>17</sup>.

#### *Une nouvelle vision de l'élevage par les acteurs institutionnels*

Ces quatre événements marquent, chacun à leur manière, des changements cognitifs relatifs aux métiers d'agriculteur, qui se traduisent aussi par une plus grande considération sociale accordée aux éleveurs sur la scène institutionnelle du développement agricole.

L'OGAF environnement fait événement parce qu'elle tente de revaloriser financièrement l'activité d'élevage. En même temps, elle institue des critères d'éligibilité pour l'accès aux aides qui vont faire référence pour la conduite technique des prairies en marais, non sans que les éleveurs en viennent à les discuter dans les années suivantes. Enfin, elle marque l'arrivée, dans les discussions sur et autour de l'activité agricole, d'acteurs nouveaux tels que les représentants d'associations de protection de la nature dont le point de vue est désormais pris en compte par l'autorité publique.

Le Protocole agriculture-environnement renforcera cette situation, mettant en évidence le caractère incontournable que prend pour les agriculteurs la négociation avec ces acteurs (dont l'administration d'Etat fait partie). Le « monopole d'usage » des marais dont ils bénéficiaient jusqu'alors est désormais et « définitivement » contesté (Billaud, 1996). La discussion avec d'autres acteurs à propos de l'exercice de leurs activités, même si elle est vécue comme une perte d'autonomie, devient en quelque sorte une composante de leur métier. La formulation par les agriculteurs d'une question spécifique retenue comme prioritaire – « *comment faire*

<sup>17</sup> Le but est d'en évaluer l'impact écologique sur le milieu et de « *fournir des outils de caractérisation de l'espace prairial* ». Avec un intérêt accordé aux logiques d'acteurs sur l'ensemble du marais, les travaux de recherche doivent ainsi « *contribuer à maintenir et développer une utilisation agricole du marais écologiquement durable, dans le cadre d'exploitations économiquement viables et intégrées dans la gestion d'un territoire aux acteurs multiples* » (Programme de recherche 1995-1999).

*pour être consultés et être entendus à propos des mesures en préparation? »* – traduit la place occupée par cette dimension dans les préoccupations professionnelles.

Quant à la mise en place du dispositif d'action locale, elle amorce en quelque sorte l'entrée des éleveurs dans l'espace public des débats.

## **Discussions sur la vocation écologique du marais entre la LPO et les éleveurs : une complexification de la problématique des prairies**

Regardons maintenant de façon plus fine le type de débats que suscitent localement ces événements. Les représentants des associations de protection de la nature, dont la plus significative est la LPO, n'ont cessé d'affirmer la vocation « biologique et écologique du marais » en dénonçant sa mise en culture. Ils considèrent le marais d'un point de vue strictement environnemental au travers de sa richesse faunistique : les conditions d'habitat qu'il offre pour certains oiseaux sont mises en avant et doivent être préservées.

Au moment où est signé le Protocole agriculture-environnement, l'objectif exprimé dans cette perspective est de réduire l'écart entre la gestion actuelle et « l'optimum biologique ». Cela passe par un relèvement des niveaux d'eau, principal objet de négociation avec les représentants agricoles. « *Les objectifs à poursuivre concernent l'hydromorphie parcellaire. Ils ont pour but de maintenir une flore hygrophile riche en espèces patrimoniales :*

– *des besoins de submersion fréquents au moment des haltes migratoires (janvier à mars) afin de conserver voire d'améliorer les conditions d'accueil de l'avifaune (oies cendrées, barges à queue noire, chevalier combattant),*

– *la présence de baisses en eau pour la nidification en fin d'hiver et au printemps,*

– *des besoins d'inondation pour les zones de frai sur les prairies du 15 janvier à la fin février en relation avec le réseau. »* (technicien LPO<sup>18</sup>, réunion du comité technique, juillet 94).

Face à ces objectifs, c'est l'activité agricole dans son ensemble qui, dans un premier temps, est montrée du doigt. Mais le blocage des négociations concernant le relèvement des niveaux d'eau va conduire les représentants de la cause environnementale à modifier leur regard sur l'activité agricole. Les multiples discussions qu'ils auront alors (au sein des instances institutionnelles, notamment le comité technique) avec les chercheurs en agronomie et les représentants agricoles conduisent à une différenciation entre l'élevage et la culture, puis sur cette base, à un élargissement des objectifs (Ruault et Candau, 2000) : le technicien LPO reconnaît qu'élevage et préservation du caractère humide du milieu peuvent être conciliables.

Une fois le dispositif d'action locale mis en place, un dialogue direct s'instaure avec des agriculteurs « sur le terrain », il conduit les représentants de la LPO à conforter cette nouvelle association et à affiner leur position en différenciant plu-

---

<sup>18</sup> Technicien ayant notamment en charge la gestion des domaines.

sieurs types de pratiques au sein de l'élevage. Suite à une visite chez un éleveur laitier de Voutron, un représentant de la LPO s'exprime ainsi (entretien juin 1999) : « *j'ai vu la qualité environnementale de ce système. Il faut reconnaître cet outil comme un outil performant. C'est un modèle en matière de production d'herbe. Il exploite l'herbe avec une finesse extraordinaire et cela mérite le respect* ». Une réunion spécifique entre éleveurs et représentants de la LPO est organisée : les éleveurs explicitent leurs pratiques et dans le même temps interrogent la LPO sur la valeur environnementale de ces pratiques. Le but est de savoir « *ce qu'ils veulent de nous exactement ; ce qui dans nos pratiques est bon ou pas* ».

La connaissance plus précise des pratiques des agriculteurs par les techniciens LPO s'accompagne d'une considération plus précise de l'espace. Leurs objectifs sont alors réorientés : la priorité devient le maintien de l'élevage en marais, ou plus exactement le maintien des systèmes qui utilisent la prairie naturelle (même lorsque celle-ci n'est pas la seule base de l'alimentation des animaux au sein d'une exploitation). « *Mais ces systèmes n'ont pas, contrairement aux systèmes céréaliers, une viabilité assurée, il convient de prendre la mesure de leur fragilité économique.* » (représentant LPO, entretien juin 1999).

De leur côté, les éleveurs défendent la nécessité d'une application modulée des normes techniques établies précédemment pour l'ensemble du marais : « *permettre l'ensilage et le pâturage au fil sur certaines parcelles, des niveaux de fertilisation variables suivant les exploitations ; ne pas fixer des dates de fauche pendant 5 ans* ». Cette volonté sera prise en compte ; les techniciens LPO envisagent en effet « *qu'une fois les objectifs environnementaux fixés à l'échelle du marais, en lien avec une appréciation de la biodiversité à cette échelle, des mesures différenciées selon les exploitations et en fonction de leurs caractéristiques de parcellaire pourraient être appliquées* » (LPO, réunion avec les agriculteurs, juin 2000). La question de l'aplanissement, jusque-là tabou, a pu aussi être abordée, et la LPO reconnaît à son propos que « *tous les jas<sup>19</sup> n'ont pas la même valeur aquatique. Il faut qualifier la nature du milieu... qualifier la flore, cerner (les choses) en fonction des projets de l'exploitant. Si on perd un type de milieu, peut-être qu'on en gagnera un autre* ». (LPO, réunion groupe d'agriculteurs, juin 2000).

La confrontation des points de vue écologique et pratique des éleveurs a conduit, grâce à des « discussions techniques » à propos de l'application différenciée de normes visant la protection de l'environnement, à une complexification du mode de classification de l'espace. On voit notamment émerger une nouvelle catégorie d'espace : celle des prairies (aplanies) cultivées, alors que jusqu'ici on ne parlait que de prairies naturelles humides ou de terres cultivées. Ces prairies, sans grand intérêt écologique avéré, assurent aux éleveurs une production d'herbe et favorisent ainsi la pérennité de l'élevage. Au nom de la richesse biologique du milieu, les éleveurs, hier stigmatisés pour avoir laissé passer le « train de la modernisation », sont désormais perçus comme les garants de l'avenir du marais et

<sup>19</sup> Jas ou jâs : nom local pour désigner les parties basses des parcelles d'anciens marais salants, les parties hautes étant appelées « bosses ». Outre ces marais à jas et à bosses, il existe aussi des marais plats (à ne pas confondre avec les parcelles asséchées) où les parties basses sont appelées « baisses ».

de ce fait reconsidérés socialement. Cette évolution, au sein des débats institutionnels, des règles de légitimité concernant les modalités d'usage des surfaces de marais et la revalorisation de l'élevage par des acteurs non agricoles est-elle partagée par les agriculteurs localement ? Comment les éleveurs eux-mêmes perçoivent-ils les nouvelles façons de qualifier les prairies et les normes techniques retenues par ces acteurs ? L'analyse des débats professionnels fournit des éléments de réponse.

## Dans le débat entre agriculteurs, l'émergence de problèmes spécifiques à l'élevage en marais

Au cours des réunions internes aux agriculteurs, qui marquent le démarrage du dispositif « d'action locale » sur les marais de Moëze et Voutron<sup>20</sup>, ceux-ci sont invités (comme indiqué plus haut) à s'exprimer sur la façon dont ils voient l'avenir de leur activité. Le débat s'est organisé autour de plusieurs objets qui traduisent différents niveaux d'analyse de la situation. Certaines préoccupations, qui portent sur l'évolution globale des conditions d'exercice de leur métier, sont partagées par l'ensemble des agriculteurs des deux secteurs. Mais par la suite, la réflexion au sein des groupes (qui s'est poursuivie durant deux ans) va révéler un certain nombre de tensions et de variantes de conceptions.

Parmi les préoccupations communes, on relèvera :

– un sentiment d'être de plus en plus dépendant des aides et une inquiétude vis-à-vis des mesures de protection du marais jugées toujours plus contraignantes. « *Si t'enlèves tout le système de primes, tu t'en sors pas ! On est 30 agriculteurs, si on enlève les primes, il y en a pas un qui vit* ».

« *Sur les tracés Natura 2000 (qui va concerner le marais Moëze), il faudra demander l'autorisation pour couper des chardons ! On n'est plus des propriétaires* » ;

– le sentiment de n'être pas consultés dans la mise en place de ces mesures de protection du marais. « *Refuser de s'adapter n'est pas possible, mais ce qu'on souhaite, c'est d'avoir la parole, et que ça soit effectif, que ça serve à quelque chose* » ;

– la crainte de perdre le contrôle des opérations foncières et de la gestion de l'eau, du fait de la présence, en tant que propriétaires fonciers, de nouveaux adhérents (LPO et Conservatoire du littoral) dans les associations syndicales de marais.

Ces préoccupations attestent d'une vision du métier marquée par le modèle du propriétaire exploitant « chef d'entreprise » indépendant économiquement et libre d'exploiter ses terres comme bon lui semble. Cet idéal d'identité professionnelle se trouve profondément bouleversé par l'obligation faite aux agriculteurs de

---

<sup>20</sup> Tous les agriculteurs exploitant des terres de marais, soit environ 70 par secteur, ont été invités à ces réunions. Une petite moitié d'entre eux était présente, soit une trentaine sur chaque secteur, essentiellement des habitants des communes situées dans le marais ou dans son pourtour : autrement dit, les agriculteurs dits « du marais ».

rendre compte de ce qu'ils font dans le marais en contrepartie d'aides qui, par ailleurs, semblent obéir à des critères de définition et d'attribution sur lesquels ils n'ont pas prise.

Au-delà de cette toile de fond, une réflexion sur les pratiques d'élevage va s'instaurer dans chaque groupe de travail, en lien avec l'objectif de « se faire entendre » et de peser dans les négociations sur la définition des règles de gestion du marais. Cette réflexion va se fonder sur la mise en évidence et l'analyse de la diversité des situations individuelles et des modes de production. Sont ainsi distingués ceux qui font de l'élevage et ceux qui n'en font pas, ceux qui irriguent et les autres, ainsi que les différents modes d'exploitation des parcelles de marais pour alimenter les bêtes selon la structure foncière des exploitations.

– Certains éleveurs soulignent de la sorte des besoins en eau différents : *« Il ne faudrait pas étendre trop les cultures dans les zones d'élevage, je suis en bas dans le marais j'ai assez d'eau ». « Il y a un gros manque de concertation, les gars arrosent... Pourquoi pas stocker l'hiver et l'été laisser l'eau aux ostréiculteurs et au bétail ? ».*

– Cette expression de la diversité se traduit aussi dans la mise en cause de certaines pratiques de fertilisation. *« L'azote, quand il y a des épandages dans le marais de Muron, quand il pleut après, ça va dans l'eau et le bétail après il boit ça ».* Ou encore par des interrogations sur le « tout aménagement » ; un éleveur souligne qu'aujourd'hui le nivellement n'est plus aussi rentable, *« à moins qu'on nous donne 1 650 € par hectare ».*

– Enfin, et c'est là un élément central du débat, les conséquences des mesures de protection environnementale ne sont pas les mêmes pour tout le monde, en fonction notamment de la place qu'occupent l'élevage et les prairies humides dans l'exploitation.

Ces éléments attestent d'une ouverture du débat professionnel, qui rend possible la formulation de problèmes spécifiques à l'élevage :

– Il est par exemple considéré comme difficile d'alimenter les bêtes uniquement avec les prairies de marais, d'où la nécessaire complémentarité entre prairies naturelles humides et prairies sèches cultivées. *« La qualité, elle est pas là quand on sort des bêtes des marais, les herbages ne finissent pas les bêtes... ça va quand le gars a des terres hautes ».*

– Autre exemple : les éleveurs (que ce soit en viande ou en lait) trouvent difficile de « faire de la qualité » sur le marais. *« Je suis laitier, avec 55 % de ma surface en marais très mauvais. J'ai des problèmes de cellules dans le lait avec comme résultat des pénalités importantes sur le prix... ». « On ne peut pas faire de viande de qualité avec de la mauvaise qualité de fourrage... »*

A partir de la question retenue au départ, à savoir (pour le secteur de Moëze) *« comment continuer à faire de l'élevage en marais et en vivre ? »*, il s'agit pour les éleveurs d'amener ceux qui décident des mesures environnementales à définir des critères qui prennent en compte ces difficultés et qui intègrent les différences de situation d'un agriculteur à l'autre. Nous avons vu plus haut que cela a abouti à une application différenciée des normes et à une complexification de la qualification de l'espace.

Ces différents exemples montrent par ailleurs que la redéfinition des critères de qualification des modes d'utilisation des parcelles de marais ne signifie pas pour les éleveurs une dévalorisation de la culture, loin s'en faut. Le marais doit permettre de faire les stocks fourragers pour « libérer des terres hautes » destinées aux cultures de vente. Celles-ci restent un complément de revenu important.

*L'évolution des systèmes de relations et la mise en cause de la représentation monopolistique des céréaliers au sein des lieux « institutionnels » de débat*

L'émergence sur la scène du débat professionnel de problèmes spécifiques à l'élevage est cependant perçue par les cultivateurs comme une remise en cause des modèles existants, d'autant que leur représentation monopolistique dans les lieux institutionnels est critiquée par les éleveurs. De fait, la représentation professionnelle des agriculteurs du marais se trouve modifiée par la proposition faite aux éleveurs, de la part des organismes de développement agricole et de recherche, de participer aux instances pluri-acteurs chargées de l'élaboration des CTE-CAD (dispositif d'intervention de la politique agricole alors en vigueur en France).

Ce processus d'émergence de nouvelles normes bouscule en conséquence l'état des positions sociales au sein du milieu agricole local. Les cultivateurs ne s'y trompent pas lorsqu'ils réagissent aux initiatives du groupe d'éleveurs qui souhaite organiser des discussions avec les écologistes, en tentant d'en démontrer l'inutilité, voire le caractère dangereux : « vous allez vous faire avoir, vous faire récupérer ».

Si au bout de deux ans, la permanence des groupes de réflexion des éleveurs laisse présager une nouvelle configuration des réseaux de dialogue, paradoxalement, la reconnaissance des éleveurs localement n'est pas acquise pour autant. Elle apparaît relativement conditionnée à la légitimité que peuvent acquérir les questions sur l'élevage en marais auprès des acteurs institutionnels « partenaires » habituels des agriculteurs. A ce titre et pour exemple, la chambre d'agriculture<sup>21</sup> a encouragé le groupe d'éleveurs de Voutron à continuer sa réflexion en légitimant par là-même la création de lieux de discussion dont l'objet central est l'élevage, ou plus exactement l'élevage en marais.

### *Conclusion*

On assiste à un processus de revalorisation de l'élevage autour de la figure de l'éleveur « extensif », ou, plus précisément, de l'éleveur utilisant les prairies naturelles. Ce processus de redéfinition du métier d'agriculteur s'opère sur plusieurs scènes de discussion et traverse plusieurs champs institutionnels (les politiques agricoles, le développement agricole, la recherche, les politiques de protection de l'environnement, le juridique), ce qui le rend d'autant plus efficace. Si la participation de certains acteurs n'y est pas originale (les agriculteurs, les chercheurs, les

---

<sup>21</sup> Représentée par son directeur, présent lors d'une réunion bilan qui s'est tenue au bout de la première année de travail des groupes d'éleveurs.

administrations d'État, la préfecture), celle d'autres acteurs, tels que les associations de protection de la nature notamment, y est en revanche nouvelle.

Par la multiplicité de ces scènes et par la façon dont le débat s'y construit entre des acteurs aux univers de référence différents, mais aussi au sein d'une catégorie d'acteurs professionnels (les agriculteurs), il apparaît clairement que l'évolution des modèles professionnels, ici marquée par un renouvellement de la vision de l'élevage à l'herbe, n'est pas un processus linéaire. Bien au contraire, il est fait de tensions et de contradictions qui opèrent à la fois sur le plan cognitif et social. Ainsi, par exemple, même si les cultivateurs apparaissent comme étant à l'opposé de ce modèle, ils continuent cependant de bénéficier d'une reconnaissance professionnelle forte. Les agriculteurs sont en effet attachés à l'idée d'indépendance (ne pas avoir à rendre de comptes, ce qui n'est plus le cas avec un cahier des charges à respecter) et aspirent à s'affranchir de certaines contraintes: les jeunes ne sont pas attirés par l'élevage qui reste plus contraignant en terme de travail. Cette divergence est de plus renforcée par l'écart existant – et c'est là un paradoxe de la politique agricole – entre la valorisation « morale » et la valorisation « économique » de l'élevage, le revenu tiré de cette activité restant relativement inférieur à celui de la céréaliculture. Notons qu'il y a aussi paradoxe entre l'idée d'autonomie et la dépendance du revenu vis-à-vis des aides et subventions.

Ce clivage entre deux modèles ne recouvre pas pour autant les différences d'échelles ou de lieux de discussion: on n'assiste pas à une logique de domination exercée par les acteurs institutionnels sur les agriculteurs. Un tel clivage traverse les organisations agricoles et les agriculteurs du marais, comme il traverse les administrations de l'État. On peut y voir plutôt la traduction d'une dynamique caractéristique de la façon dont s'opère la re-définition des normes techniques: de nouvelles questions et objets de débat se discutent dans différents lieux qui ne sont pas isolés les uns des autres. Ces lieux sont en interrelation, notamment par le fait des positions de multi-appartenance de ceux qui y sont présents, et ils ont des rôles complémentaires (Ruault, 2000); les objets de débat et les critères d'évaluation de la qualification professionnelle n'y sont pas forcément les mêmes.

Dans la discussion entre agriculteurs et représentants de la cause environnementale s'est jouée, par confrontation de conceptions opposées se traduisant par des objectifs techniques au départ incompatibles, l'évolution de la qualification de l'espace. Pour aboutir à un minimum de compréhension, il a fallu qu'il y ait émergence de nouveaux objets de débat, susceptibles d'être reconnus pertinents par les uns et les autres. Autour d'un objet spatial commun à l'activité agricole et au biotope, la prairie naturelle humide, s'est produit un ajustement des façons de voir respectives.

La discussion entre agriculteurs a, quant à elle, joué un rôle central en ce sens qu'elle a été une condition pour aboutir à une lecture plus complexe et plus fine du parcellaire et à une redéfinition des critères adoptés pour la qualification des parcelles. La prairie naturelle est abordée dans sa complémentarité avec d'autres types de parcelles fourragères et une nouvelle catégorie d'espace, la prairie aplanie cultivée, est prise en compte. C'est donc à un travail de réflexion de la profession agricole sur elle-même – qui s'opère en traitant une demande « extérieure » –

auquel on assiste ici et qui aboutit à la redéfinition des enjeux auxquels elle doit faire face : dans le cas présent la « capacité » à concilier activités agricoles et préservation de la qualité environnementale du milieu. Au-delà, cette analyse montre les ressources dont disposent les agriculteurs à l'égard des experts extérieurs pour faire valoir leur propre définition du modèle professionnel.

Dans ce jeu, se négocie la **licence** pour la production d'un service (la préservation du marais) « au sens étroit d'autorisation légale et au sens large de liberté d'action » (Hughes, 1996). Ce double sens est vécu de façon ambivalente par les agriculteurs, à la fois comme une perte d'autonomie et comme une reconnaissance de leur empreinte sur l'espace<sup>22</sup>. Si l'on peut penser que ce nouvel ordre négocié peut bénéficier à l'ensemble des agriculteurs, on voit aussi que pour l'heure, il sert avant tout aux éleveurs et fait apparaître publiquement une diversité de métiers au sein du groupe professionnel des agriculteurs.

Au travers de l'exemple des marais charentais où se trouvent pourtant valorisés conjointement le modèle professionnel du cultivateur, qui perdure (notamment au sein des instances professionnelles agricoles), et celui de l'éleveur en prairies qui s'affirme, on peut voir une composante de la situation actuelle où coexistent divers modèles. On assiste à une complexification des systèmes de normes techniques, à un processus de diversification des critères de qualification des « bons » agriculteurs. La redéfinition actuelle du métier ne se ferait donc pas comme dans les années 50-60 par la valorisation d'un modèle professionnel unique, processus qui passerait notamment par une phase d'éclatement (Lémery, 2003). Cette étude montre enfin que de tels processus, de nature éminemment cognitive, vont de pair avec une recomposition des lieux habituels de discussion professionnelle, ainsi qu'avec une évolution des relations entre acteurs (ici entre agriculteurs et environnementalistes) et des positions sociales des uns et des autres dans le champ du développement agricole.

---

<sup>22</sup> On sait avec Hughes (1996) que l'autonomie par rapport aux clients (ici les représentants de la cause environnementale) est recherchée dans tous les métiers de service.

## Bibliographie

- Abbott A. (1988). *The System of Professions. An Essay of the Division of Expert Labour*, Chicago, University of Chicago Press.
- Bakhtine M. (1929/1977). *Le marxisme et la philosophie du langage. Essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, Traduit du russe par M. Yaguello, Paris, Editions de Minuit.
- Berger P., Luckmann T. (1986). *La construction sociale de la réalité*, Traduction de la version 1966, Paris, Méridien Klincksiek.
- Billaud J.-P. (1998). La gestion des marais et la contractualisation agri-environnementale, *in*: Contractualisation, organisation de l'espace et gestion du territoire: la mise en œuvre des mesures agri-environnementales dans les marais de l'Ouest. Programme 1994-98, Rapport de recherche.
- Billaud J.-P. (1996). Négociations autour d'une nature muette, Dispositifs environnementaux dans les marais de l'Ouest, *Etudes rurales*, 141-142, pp. 63-83.
- Bourdieu P. (1984). *Questions de sociologie*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Candau J., Ruault C. (2002). Discussion pratique et discussion stratégique au nom de l'environnement. Différents modes de concertation pour définir des règles de gestion des marais, *Economie rurale*, 270, juillet-août, pp. 19-35.
- Darré J.-P. (1996). *L'invention des pratiques dans l'agriculture*, Paris, Karthala.
- Darré J.-P., Le Guen R. et Lémery B. (1989). Changement technique et structure professionnelle locale en agriculture, *Economie rurale*, 192-193, juillet-octobre, pp. 115-122.
- Dubar C., Tripier P. (1998). *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin.
- Geertz C. (1973/1983). *Bali, interprétation d'une culture*, Paris, Gallimard (Traduit de l'anglais par D. Paulme et L. Evrard).
- Hughes E.-C. (1996). *Le regard sociologique: essais choisis*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 344 p.
- Lémery B. (2003). Les agriculteurs dans la fabrique d'une nouvelle agriculture, *Sociologie du travail*, 45, pp. 9-25.
- Lémery B. (1988). Systèmes locaux de relations professionnelles agricoles dans les petites régions de l'Apance et de l'Amance, *Cahiers du GERDAL*, 13, décembre, 60 p.
- Mead G.H. (1963). *L'esprit, le soi et la société*, Paris, PUF (Mind, Self and Society, 1934).

- Meriau S. (1997). Le métier d'agriculteur en zone humide. Conceptions, pratiques et organisation sociale des agriculteurs dans les marais de Voutron et Moëze (Charente-Maritime), Mémoire de fin d'études d'ingénieur, ESA-GERDAL-INRA.
- Rémy J. (1987). La crise de professionnalisation en agriculture : les enjeux de la lutte pour le contrôle du titre d'agriculteur, *Sociologie du travail*, 4, pp. 415-441.
- Ruault C. (2000). Évolution des réseaux professionnels des agriculteurs et formes de conseil en agriculture biologique : quels enjeux pour le développement ? Le cas de la Bretagne, in : *L'agriculture biologique face à son développement. Les enjeux futurs*, Allard G. et al., Colloque Lyon 6-8 décembre 1999, Paris, Editions INRA, pp. 289-311.
- Ruault C. (1996). *L'invention collective de l'action. Initiatives de groupes d'agriculteurs et développement local*, Paris, L'Harmattan.
- Ruault C. (1991). Dynamique des pratiques agricoles et relations professionnelles locales – Etude de cas sur l'évolution technique dans deux villages des Vosges, *Etudes et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, 20, Paris, INRA-SAD.
- Ruault C., Candau J. (2000). Conditions de la participation des agriculteurs à une gestion concertée des zones protégées. Le cas des marais charentais, GERDAL-INRA St Laurent de la Prée.